

## Liste (non exhaustive) DES EAJE ET DES ACM JUSQU'À 6 ANS

### LES EAJE (Etablissement d'accueil du jeune enfant) :

Les EAJE sont des structures qui sont autorisées à accueillir de manière non permanente, des enfants de moins de 6 ans. Ils regroupent plusieurs catégories d'établissements conçus et aménagés afin de recevoir dans la journée, collectivement ou chez un(e) assistant(e) maternel(le) exerçant au sein d'un service d'accueil familial, de façon régulière ou occasionnelle, ces enfants, sous la responsabilité de professionnels de la petite enfance. Les **EAJE** comprennent :

- L'accueil régulier :
  - Les établissements d'accueil collectif régulier (anciennement appelé les « crèches collectives ») : s'adressent en général aux enfants de moins de 4 ans amenés à fréquenter régulièrement la structure
  - Les établissements à gestion parentale (anciennement appelés les « crèches parentales ») : établissements d'accueil collectif gérés par des parents, dans le cadre d'une association
  - Les micro-crèches : structures d'accueil pouvant accueillir collectivement au maximum dix enfants
  - Les jardins d'éveil ou jardins d'enfants : ils reçoivent, sous certaines conditions, des enfants âgés entre 2 ans et 6 ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel en proposant un mode d'accueil journalier.
- L'accueil familial :
  - Les « services d'accueil familial » (anciennement appelés « crèches familiales ») : emploient des assistant(e)s maternel(le)s qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants, généralement âgés de moins de 4 ans.
- L'accueil occasionnel
  - Les établissements d'accueil collectif occasionnel (anciennement appelés les « haltes garderies ») : proposent un accueil occasionnel et de courte durée ou, de façon plus régulière.
- Le multi-accueil : associe au sein d'une même structure différents types d'accueils (ex. : accueil collectif régulier + accueil collectif occasionnel ; accueil collectif + accueil familial)

### LES ACM (accueil collectif de mineurs) :

Les ACM sont des modes d'accueil destinés à accueillir pendant les vacances et hors temps scolaire les enfants pour leur permettre de pratiquer des activités de loisirs éducatifs et de détente. Les **ACM** comprennent :

- Les accueils de loisirs, sans hébergement pour les enfants de moins de 6 ans (précédemment dénommés « centres de loisirs » ou « centres aérés ») : fonctionnent pendant le temps extrascolaire ou périscolaire au minimum 14 jours par an, pour une durée minimale de deux heures par journée de fonctionnement. Il se caractérise par une fréquentation régulière des mineurs inscrits auxquels il offre une diversité d'activités organisées.
  - Les accueils de loisirs extrascolaires : se déroule les jours où il n'y a pas école.
  - Les accueils de loisirs périscolaires : se déroule les jours où il y a école.
- Les accueils avec hébergement pour les enfants de moins de 6 ans :
  - Les séjours de vacances (précédemment dénommé « centres de vacances » ou « colonies de vacances ») : accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits
  - Les séjours courts : accueillent des enfants pour une durée comprise entre 1 et 3 nuits
  - Les séjours de vacances dans une famille : (précédemment appelé « placements de vacances ») accueillent des enfants pour une durée minimale de 4 nuits.
- Les accueils de scoutisme : sont organisés par une association dont l'objet est la pratique du scoutisme et bénéficiant d'un agrément national « jeunesse et d'éducation populaire »